

NOUVEAUTÉ 2021



- **L'ouverture de MaPrimeRénov'** à tous les propriétaires qui occupent leur logement sans conditions de revenus ou bailleurs, et à toutes les copropriétés pour la réalisation de travaux dans les parties communes ;
- **Un bonus sortie de passoire** (étiquette énergie F ou G) ;
- **Un bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)** pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
- **Un forfait rénovation globale** pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bouquets de travaux ;
- **Un forfait Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux.

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS : vous pourrez déposer votre dossier à partir de juillet 2021 pour bénéficier de maprimerénov'.

Conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' :

- Être propriétaire personne physique ou usufruitier ;
- Être titulaire d'un droit réel immobilier ;
- S'engager à louer son bien ;
- Ne pas augmenter le montant du loyer.



Vous souhaitez bénéficier de l'aide et déposer votre demande ?

Rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT OU VOUS APPRÊTEZ À LE DEVENIR ?

Rénovez votre logement pour le rendre plus confortable, et réduisez vos factures et votre empreinte carbone grâce à MaPrimeRénov'.



MaPrimeRénov' est une aide de l'État pour vos travaux de rénovation énergétique. Juste et efficace, elle s'adapte en fonction de vos revenus et des gains énergétiques permis par les travaux.

Nouveau à partir de juillet 2021 : les propriétaires bailleurs peuvent déposer leur dossier pour bénéficier de MaPrimeRénov'.

Avec MaPrimeRénov', c'est une démarche simple et un bon geste pour la planète.

POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Vous pouvez demander MaPrimeRénov' facilement en ligne : www.maprimerenov.gouv.fr

QUELQUES ÉTAPES SUFFISENT :

- 1. Munissez-vous des documents dont vous aurez besoin pour constituer votre dossier : informations sur votre situation fiscale et devis de l'artisan RGE que vous avez choisi ;
- 2. Rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr et créez votre compte ;
- 3. Laissez-vous guider, obtenez une première estimation et déposez votre demande ;
- 4. Quelques jours après votre demande, vous recevrez par courriel une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant ;
- 5. Faites réaliser vos travaux par un artisan RGE ;
- 6. Transmettez la facture et un RIB dans votre espace personnel
- 7. L'aide vous est versée en une fois par virement bancaire de l'Etat.



Attention, pour obtenir votre versement, n'oubliez pas de transmettre, dès la fin des travaux, la facture de votre artisan RGE via votre espace personnel sur www.maprimerenov.gouv.fr.

POUR VOUS AIDER

Une avance de frais peut vous être accordée. Cela vous aidera à régler l'acompte de vos travaux. Vous avez également la possibilité de mandater quelqu'un (proche, artisan agréé...) pour faciliter vos démarches.

Vous souhaitez plus d'informations sur la rénovation énergétique de votre logement ? Simuler les aides auxquelles vous avez droit ? Trouver un professionnel avec le label RGE ?

Contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700
(numéro unique du service public)
ou sur www.faire.gouv.fr/marenov

IL EST IMPORTANT DE SE SENTIR BIEN CHEZ SOI

Mieux isoler votre maison, changer votre chaudière, installer un système de ventilation efficace ou un nouveau système de chauffage, isoler vos murs : ce sont des travaux essentiels pour améliorer votre confort, ne plus avoir froid l'hiver ou trop chaud l'été. Cela permet aussi de réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien et d'émettre moins de gaz à effet de serre.



Avec MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer ces travaux de rénovation énergétique à moindre coût.

Pensez-y !

Pour vos travaux, faites appel à un artisan de confiance. Exigez qu'il soit Reconnu garant de l'environnement (RGE).

UNE AIDE POUR TOUS

MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires : que vous occupiez votre logement ou que vous le mettiez en location. Vous habitez en copropriété ? MaPrimeRénov' est aussi faite pour vous.



MaPrimeRénov' s'adapte à votre situation. L'aide est calculée en fonction de deux éléments : vos revenus et le gain écologique apporté par vos travaux.

Le saviez-vous ?

Des aides locales, ainsi que les Certificats d'économies d'énergie (CEE), peuvent venir compléter MaPrimeRénov'.

Tous les travaux réalisés devis signés à compter du 1^{er} octobre 2020 sont éligibles à MaPrimeRénov'.
En revanche, la date de dépôt de votre dossier sur www.maprimerenov.gouv.fr diffère selon votre profil.